

ARRETE

Article 1er - La S.A. COGEX, dont le siège social est situé Centre Economique du Garros, Rue Darwin, 32020 AUCH CEDEX, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son entrepôt couvert, qu'elle possède sur le territoire de la commune d'AGEN, Avenue Henri Barbusse et Rue Jean-Baptiste Pérès, sous réserve des prescriptions additionnelles contenues dans le présent arrêté, et qui complètent l'arrêté d'autorisation n° 95-0792 du 25 avril 1995.

Article 2 : "Prescriptions additionnelles" - Charge des accumulateurs :

L'atelier doit être construit en matériaux incombustibles, couvert d'une toiture légère et non surmonté d'étage. Il ne doit commander aucun dégagement. La porte d'accès doit s'ouvrir en dehors et doit normalement être fermée.

L'atelier doit être convenablement clos sur le voisinage, de manière à éviter la diffusion de bruits gênants.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours, pour le demandeur ou l'exploitant, est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 - L'exploitant doit respecter rigoureusement les dispositions du présent arrêté sous peine d'encourir les sanctions pénales et administratives prévues par la loi et le décret susvisés.

Article 6 - Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent également aux installations exploitées dans l'établissement qui, bien que ne relevant pas de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont de nature à modifier les dangers ou inconvénients présentés par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'établissement.

Article 7 - En cas de cessation temporaire ou définitive de l'activité, l'exploitant doit prendre toutes mesures pour que l'installation ne comporte plus de produits toxiques ou inflammables.

Article 8 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Député-Maire d'AGEN
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du S.I.D. - Protection Civile,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
L'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

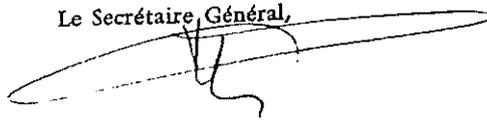
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 28 MARS 1997

Pour copie conforme
L'Attaché
Chef de Bureau délégué,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,


Jean DE ZORZI


Francois HENRY